

Réf : 011/RO-SNOIE/PAPEL/032018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION D'ACTIVITES FORESTIERES ILLEGALES DANS LE DOMAINE NATIONAL AUTOUR DES VILLAGES KOUA ET LONDJAP

(Arrondissements de Messaména et de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est)

Mars 2018

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Le présent rapport a été enrichi par les observations des membres du Comité d'évaluation Technique et Etique (CTE) au cours de la 16^{ème} session du 11 mai 2018 tenue à Yaoundé

Projet : « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans le domaine national autour des villages Koua et Londjap, Arrondissement de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Période : Mars 2018

Date de transmission : 23 mai 2018 (DRFoF-Est)

Auteur : Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Sommaire

Liste des abréviations	4
1. Résumé exécutif	5
1'. Executive summary	7
2. Contexte et justification	9
3. Objectifs de la mission	10
4. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	12
4.1. Matériels	12
4.2. Méthodologie	12
4.3. Composition de l'équipe de la mission	12
5. Résultats Obtenus	13
5.1. Faits et imagerie des faits	13
5.1.1. Faits observés au tour du village KOUA	13
5.1.2. Faits observés au tour du village LONDJAP	15
5.1.3. Les limites externes de l'UFA 10 050 observées autour des villages Koua et Londjap	16
5.2. Entretiens avec les acteurs locaux	17
5.2.1. Entretiens avec les populations des villages KOUA et LONDJAP	17
5.2.2. Entretiens avec les responsables locaux de l'entreprise SBAC basés à KOUA	17
5.3. Cartographie des faits	17
5.3.1. Faits observés autour du village KOUA	18
5.3.2. Faits observés autour du village LONDJAP	19
5.4. Analyse des faits	20
6. Difficultés rencontrées	21
7. Conclusion et recommandation	21
8. ANNEXE	23

Liste des abréviations

AAC	: Assiette Annuelle de Coupe
CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
DF-10	: Document Fiscal n°10
FDN	: Forêt du Domaine National
FGD	: Focus Group Discussions
GPS	: Global Positioning System
LVG	: Lettre de Voiture Grume
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SBAC	: Société des Bois Africains Cameroun
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
RO	: Rapport de mission d'observation
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UTM	: Universal Transverse Mercator
WRI	: World Resources Institute

1. Résumé exécutif

Dans le cadre de ses activités quotidiennes de suivi de la gestion des ressources forestières, PAPEL Cameroun a reçu d'un membre de la communauté du village KOUA, une information selon laquelle, une dizaine d'arbres ont été abattus et transportés le jour d'après. D'après ce dernier l'auteur serait la Société des Bois Africains Cameroun (SBAC) attributaire de l'UFA 10 050 qui est en activité dans la zone. Selon la même source, les représentants de cette entreprise négocieraient régulièrement des tiges/arbres auprès des populations en contrepartie de l'argent ; des pistes de débardage, des parcs et des souches seraient visibles à partir des axes routiers Koua- Tiane et Koua-Londjap.

Soucieux de vérifier les allégations ci-dessus, l'équipe de PAPEL a procédé du 19 au 23 Mars 2018 à une mission sur le terrain afin de les documenter.

Au terme de ce travail, PAPEL a constaté les faits ci-dessous :

⇒ ***Au village KOUA et ses environs, l'existence de :***

- Vingt-deux (22) souches non marquées parmi lesquelles douze (12) souches de Tali, quatre (04) d'Ayous et six (06) d'Okan. Neuf (09) de ces souches sont situées de part et d'autre de la route KOUA-TIANE ;
- Cinq (05) parcs sur l'axe routier Koua- Tiane, parmi lesquels quatre (04) ont été vidés de leur contenu ;
- Une piste forestière le long de laquelle partent quatre (04) pistes de débardage sur lesquelles quatorze (14) souches et trois (03) billes non marquées ont été identifiées ;
- Des marques portées sur une (01) souche d'Okan, deux (02) billes (Padouk et Ayous) et sur un (01) houppier (Bilinga), où l'on a pu lire les informations suivantes : SBAC/UFA 10 050, le numéro du DF 10 (série 00122400- 001224500) et AAC 1-1.

⇒ ***Au village LONDJAP et ses environs, l'existence de :***

- Seize (16) souches non marquées parmi lesquelles neuf (09) souches de Tali, trois (03) de Padouk et quatre (04) d'Okan ;
- Six (06) parcs le long de l'axe routier Koua-Londjap dont quatre (04) contiennent encore des billes et deux (02) vidés de leur contenu ;
- Des marques sur une (01) bille de Bilinga sur parc aux indications suivantes : SBAC/UFA 10 050, le numéro du DF 10 (série 00156800) et AAC 1-1.

L'analyse des faits ci-dessus a permis de relever que toutes ces activités se sont déroulées dans la forêt du domaine national, en violation des dispositions légales en matière d'exploitation

forestière, notamment l'article 53¹ de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Les marques (à la peinture et au marteau forestier) identifiées sur les billes, grumes et houppier démontrent que c'est la SBAC attributaire de l'UFA 10 050 qui en est l'auteur. Ces bois prélevés frauduleusement auraient été évacués en utilisant les documents sécurisés (Lettres de voiture grume et DF 10) de l'entreprise. Les faits ci-dessus ont permis de conclure à une exploitation forestière au-delà des limites de la concession forestière en violation de l'article 46 (1)² de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Faits réprimés par les dispositions de l'article 158³ de la même Loi.

Au vu de ce qui précède, PAPEL recommande au MINFOF d'initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour des villages KOUA et LONDJAP, riveraine à l'UFA 10 050 attribuée à la Société des Bois Africains Cameroun (SBAC).

¹ *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe (...)*

L'administration chargée des forêts fixe annuellement par zone écologique, les superficies des forêts du domaine national ouvertes à l'exploitation forestière, en tenant compte des prescriptions du plan d'affectation des terres de ladite zone dûment approuvé et selon les modalités fixées par décret.

² *La convention d'exploitation confère au bénéficiaire le droit d'obtenir un volume de bois donné provenant d'une concession forestière, pour approvisionner à long terme son ou ses industrie (s) de transformation du bois. La convention d'exploitation est assortie d'un cahier de charges et définit les droits et obligations de l'Etat et du bénéficiaire.*

³ *Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes (...) L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2). L'exploitation au-delà des limites de la concession forestière et/ou du volume et de la période accordés, en violation des Articles 47 (4) et 45 ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous*

1'. Executive summary

In the framework of its daily activities on forest monitoring, PAPEL Cameroon received from a member of KOUA village community, information about ten trees that have been cut and transported the next day. According to the informer, the author would be *Société des Bois Africains Cameroun* (SBAC) license-holder of the UFA⁴ 10 050 active in this zone. According to the same source, the representatives of this company would negotiate frequently the stems/trees with the populations for money; skid trails, yards and stumps would be visible from Koua-Tiane and Koua-Londjap roads.

Concerned with the above, PAPEL team carried out, from the 19th to the 23rd of March 2018, a field mission in order to document these allegations.

At the end of this mission, PAPEL observed the following:

⇒ ***At KOUA village and its surroundings, the presence of:***

- Twenty-two (22) unmarked stumps among which twelve (12) stumps of Tali, four (04) stumps of Ayous and six (06) stumps of Okan. Nine (09) among these stumps were found on both sides of Koua-Tiane road ;
- Five (05) yards on Koua-Tiane road among which four (04) were emptied of their content
- A forest track along which four (04) skid trails leave, on which fourteen (14) stumps and three (3) unmarked logs are identified
- Marks borne by one (01) stump of Okan, two (02) logs (Padouck and Ayous) on one (01) crown (Bilinga) where one was able to read the following information : SBAC/UFA 10 050, the number of the DF 10 (N°0122400- 001224500) and AAC⁵ 1-1.

⇒ ***At LONDJAP village and its surroundings, the presence of :***

- Sixteen (16) unmarked stumps among which nine (09) stumps of Tali, three (03) of Padouck and four (04) of Okan
- Six (06) yards along the Koua-Londjap road among which four (04) still containing logs and two (02) emptied of their content
- Marks on one (01) log of Bilinga in a yard with the following indications: SBAC/UFA 10 050, the number of the DF 10 (n°00156800) and AAC 1-1.

⁴ UFA (*Unité Forestière d'aménagement*) in french and FMU (Forest Management Unit) in English

⁵ AAC (*Assiette Annuelle de Coupe*) in French and ALS (Annual Logging Stand) in English

The analysis of the above revealed that all these activities occurred in the national forest estate, in contravention of legal provisions on forest logging, namely section 53⁶ of the forest law n°94/01 of January 20, 1994 to lay down forestry, wildlife and fisheries.

The marks (with paints and forest hammer) identified on the logs, lumps and crown show that the author is SBAC, license-holder of the UFA 10 050. These woods fraudulently collected would have been evacuated using secured documents (log waybills and DF 10) of the company. The facts below enabled to conclude of forest logging beyond the limits of the forest concession in contravention of section 46 (1)⁷ of the forest law n°94/01 of January 20, 1994 laying down forestry, wildlife and fisheries, facts repressed by provisions of section 158⁸ of the same law.

Based on the above, PAPEL recommends the MINFOF to initiate a monitoring mission in the national forest estate around KOUA and LONDJAP villages, bordering the UFA 10 050 granted to *Société des Bois Africains Cameroun* (SBAC)

⁶ *National forest estates shall be exploited by the sale of standing volume, (...) Forestry services shall determine annually for each ecological zone, areas of national forest estates open to exploitation, taking into account any prescriptions of the duly approved land allotment plan of the said zone, and according to the conditions determined by decree.*

⁷ *An exploitation contract shall be an agreement in which the license-holder is granted the right to collect a specific volume of wood from a forest concession, for the long-term supply of his wood-processing industry or industries. The contract shall include specifications, and shall define the rights and obligations of the State and the license-holder*

⁸ *A fine of from 3,000,000 to 10,000,000 CFA francs or imprisonment for from one to three years or both such fine and imprisonment shall be imposed on whoever commits any of the following offences (...) Unauthorized forest exploitation in a State or Council forest, in contravention of Sections 45(1) and 46(2) above. Exploitation beyond the boundary of forestry concession and/or the volume and period granted, in contravention of Section 47(4) and 45 above, without prejudice to damages for timber exploited as provided for in Section 159 below.*

2. Contexte et justification

PAPEL-Cameroun est une organisation de la société civile dont l'un des axes d'intervention porte sur le suivi du respect des lois et réglementations forestières en vigueur par les acteurs locaux (communautés locales, entreprises forestières, administration locale) dans le département du Haut-Nyong en particulier. Parmi ses activités figurent en bonne place, l'information/sensibilisation et la formation des communautés sur les principes de gestion durable des forêts avec un accent sur leur rôle et responsabilités dans le suivi et la dénonciation des activités forestières illégales. Y faisant suite, en 2017 PAPEL a réalisé autour de l'UFA 10 050 attribuée à SBAC deux missions d'observation indépendante externe⁹. Le premier rapport des faits observés avait suscité une mission de contrôle de la Brigade Régionale de Contrôle de l'Est¹⁰. Pour la seconde mission, les responsables locaux de SBAC se sont violemment opposés à la collecte des faits présumés illégaux perpétrés autour du village KOUA et au voisinage de son titre.

Le 28 février 2018, PAPEL a reçu d'un membre de la communauté du village KOUA, une information selon laquelle, une dizaine d'arbres ont été abattus et transportés les jours suivants; selon la même source, les représentants de cette entreprise négocieraient régulièrement des tiges/arbres auprès des populations en contrepartie de l'argent. Des pistes de débardage, des parcs et des souches sont visibles de part et d'autre des axes routiers Koua- Tiane et Koua-Londjap.

La consultation de la carte de World Resources Institute (WRI, 2017) montre que la zone d'où proviennent ces allégations et notamment dans les villages KOUA, LONDJAP, TIANE, NKOULKWA, se trouve dans l'UFA 10-050, constituée en trois blocs entre lesquels il y a la Forêt du Domaine National (FDN).

Au vu de toutes ces informations qui précèdent et dans le souci de vérifier ces allégations, PAPEL a initié du 19 au 23 mars 2018 une autre mission d'observation dans les villages KOUA, LONDJAP et leurs environs.

⁹11 au 15/05/201. Rapport 006/RO-SNOIE/PAPEL/052017 Mission d'observation effectuée dans la forêt du domaine national au voisinage des villages Nkoukwa et Messea
14 au 18/7/201, Rapport 008/RO-SNOIE/PAPEL/072017 Mission d'observation dans la forêt du domaine national au voisinage du village Koua riverain de l'UFA 10 050

¹⁰12 au 14 Juillet 201, Rapport de mission conjointe Brigade Régionale Est/PAPEL/CPCF de Somalomo au sujet de la dénonciation des activités forestières illégales perpétrées dans les villages Nkoukwa, Messea et leur environ.

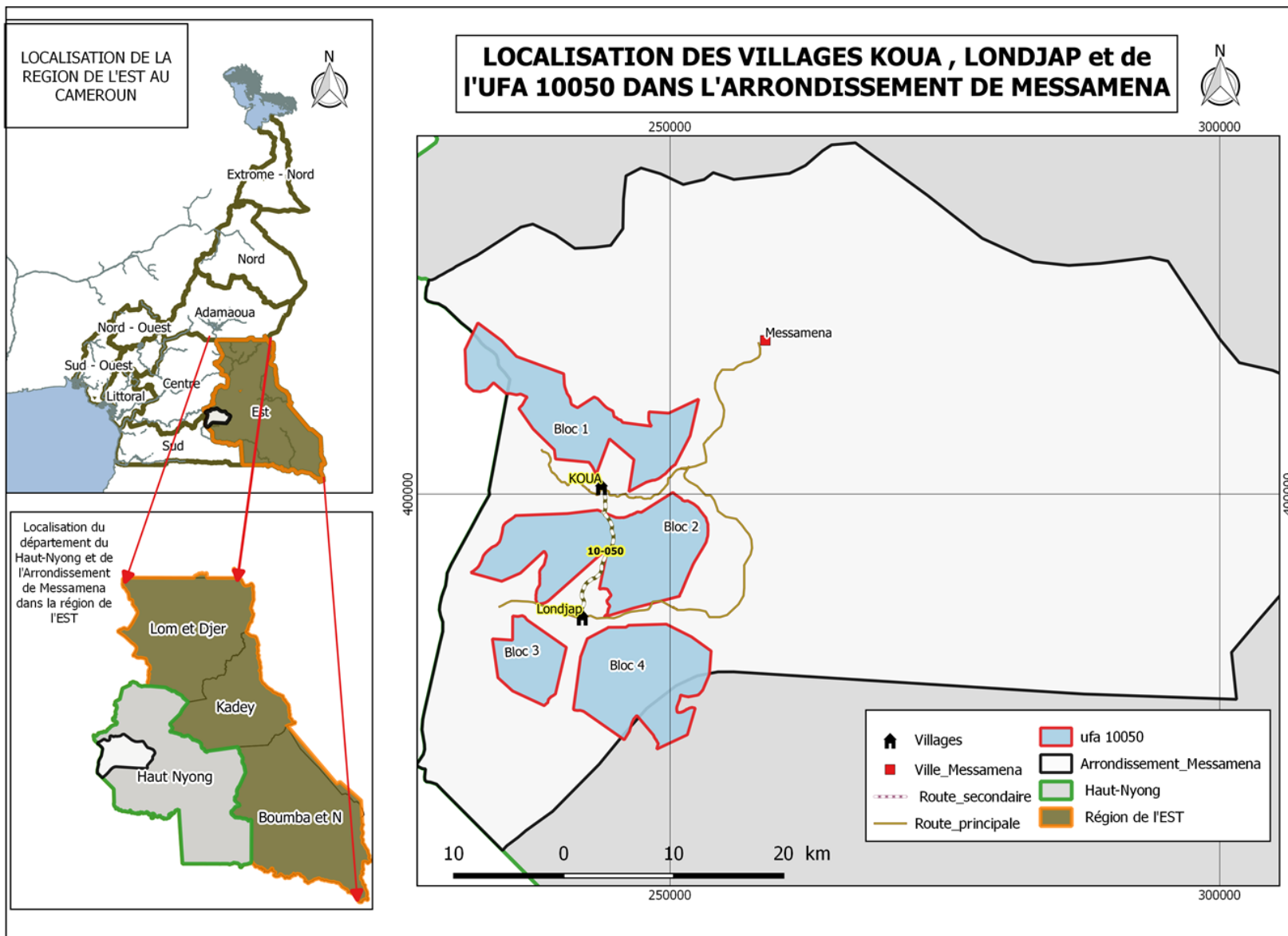
3. Objectifs de la mission

Les objectifs assignés à cette mission consistaient en:

- Collecter des informations sur les sites d'activités d'exploitation forestière présumées illégales (souches, parcs et billes marquées ou non) perpétrées autour des villages KOUA et LONDJAP ;
- Observer les limites externes de l'UFA 10 050 et la forêt du domaine national au niveau des villages KOUA et LONDJAP ;
- Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines et toutes autres personnes favorables à la mission ;
- Réaliser la cartographie des faits observés par la mission;
- Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

La carte de localisation du lieu du déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-dessous.

Figure 1 : Localisation du lieu du déroulement de la mission



4. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériels

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

- Un appareil photo numérique de marque SONY
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 et des piles Duracel
- Un décamètre
- Deux paires de bottes, deux casques et deux manteaux, deux jackets
- Deux motos de marque NANFANG
- Blocs notes, stylos, Fiches d'entretien, Fiche d'observation
- Une carte de localisation des titres d'exploitation forestière dans la zone ;
- Le Guide du contrôleur forestier

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières) ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) avec les personnes favorables à la mission et les représentants locaux de l'entreprise forestière; ces entretiens ont permis d'avoir leur version des faits en rapport à la situation observée sur le terrain ;
- L'observation et la vérification des faits à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants, l'identification des essences, des marques retrouvées dans les sites, etc. ;
- Analyse et traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetés sur fonds topographiques (feuillet Abong-Mbang) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser le titre et le domaine forestier non-permanent, faisant l'objet de dénonciation. Les témoignages et la comparaison de ces faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur des Eaux et Forêts, chef de mission ;
- Un Technicien Forestier, membre ;
- Un jeune du village KOUA.

Le présent rapport a été élaboré sous la coordination et la supervision du Coordonnateur de l'ONG PAPEL. Les observations et commentaires apportés par la coordination du SNOIE ont permis de l'améliorer.

5. Résultats Obtenus

5.1. Faits et imagerie des faits

5.1.1. Faits observés au tour du village KOUA



Photo 1.1 a). Souche non marquée de Tali
GPS 33 N X 241876, Y ; 401073



Photo 1.1 b). Souche non marquée d'Ayous
GPS 33 N X 242 004, Y ; 399 214



Photo 1.1 c). Souche non marquée d'Okan
GPS 33 N X 241 910, Y ; 400 969



Photo 1.1 d) Souche non marquée d'Okan
GPS 33 N X ; 241 661, Y ; 401 052

Autres souches non marquées observées

N°	Essence	Coordonnées UTM		N°	Essence	Coordonnées UTM	
		x	y			x	y
1	Okan	242 062	391 134	5	Tali	242 228	391 477
2		242 256	390 032	6		242 170	391 439
3		242 461	390 044	7		241 983	390 326
4		242 136	388 879	8		242 357	390 028
1	Tali	242 453	391 870	9		242396	390 095
2		242 424	391 907				

3		241 983	388 714	1	Ayous	242 130	399 155
4		242 435	391 842	2		241 924	399 368
				3		242 064	399 216



Photo 1.2.a): Bille de Padouk portant des marques : SBAC/UFA 10 050 ; AAC 1-1, DF 10 n° 00122495, ligne 26, GPS 33 N, X ; 242 556, Y ; 399 096



Photo 1.2.b): Houppier de Bilinga avec des marques : SBAC/UFA 10 050 ; AAC 1-1, DF 10 n° 00122499, ligne 23, GPS 33 X 241 858 ; Y: 400 919

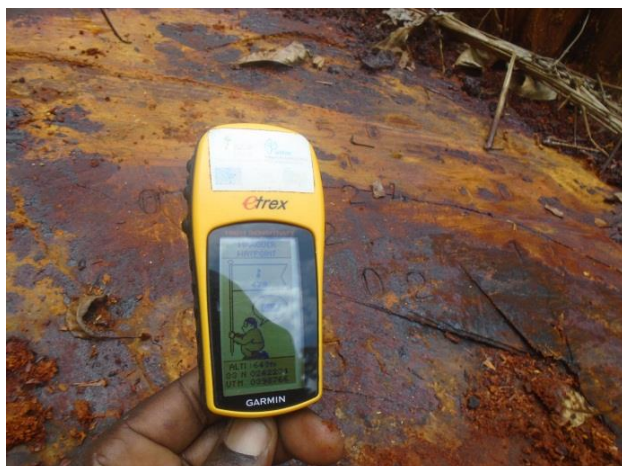


Photo 1.2.c): Souche de Okan portant des marques : SBAC/UFA 10 050 ; AAC 1-1, DF 10 n° 00122400, ligne 23, GPS 33 X 242 234 ; Y:398 766



Photo 1.3. a): Parc contenant 07 billes d'Ayous donc l'une porte les marques suivantes : SBAC/UFA 10 050 ; AAC 1-1, DF 10 n° 00122500, ligne 09, GPS 33 N, X ; 242 108, Y ; 399 118



Photo 1.4. a): Piste de débardage
GPS 33 N X : 242 869, Y : 400 314



Photo 1.4. b): Piste forestière
GPS 33 N X : 242 307, Y : 398 755

Autres faits observés

N°	Description	Coordonnées UTM	
		x	y
1	Point d'entrée d'une bretelle avec une bille de Bilinga	242 165	242 165
2	Parc contenant une bille non marquée de Padouk gisant sur l'axe Koua-Londjap	242 136	390 032
3	Parcs vidés de leur contenu identifiés sur l'axe reliant les villages Koua -Tiane	242 377	391 883
4		242 014	391 099
5		241 990	389 331
6		242 495	388 804

5.1.2. Faits observés au tour du village LONDJAP

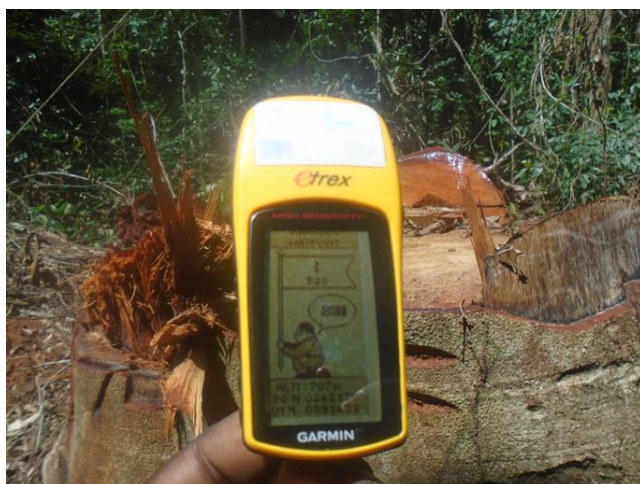


Photo 2.1. a) : Souche non marquée de Tali, GPS 33 X 242 197; Y: 391439

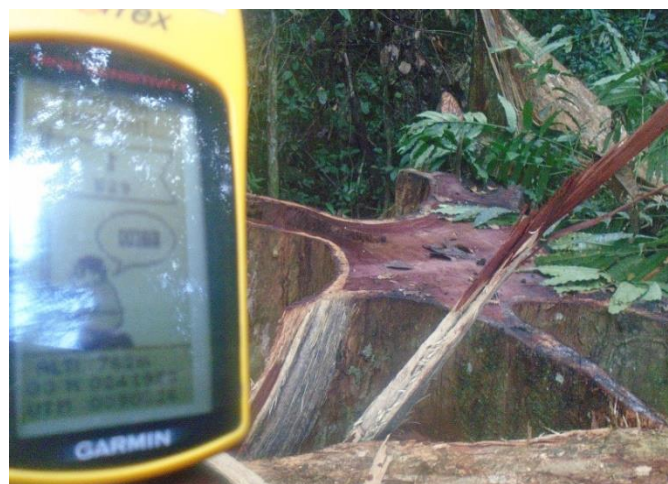


Photo 2.1. b): Souche non marquée de Padouk, GPS 33 X 241 983 ; Y: 390 326

Autres souches non marquées identifiées

N°	Essence	Coordonnées UTM		N°	Essence	Coordonnées UTM	
		x	y			x	y
1	Tali	242 453	391 870	1	Okan	242 062	391 134
2		242 435	391 842	2		242 256	390 032
3		242 228	391 477	3		242 461	390 044
4		241 983	390 326	4		242 136	388 879
5		242 357	390 028	1	Padouk	242 105	391 113
6		242 424	391 907	2		242 405	390 055
7		242 396	390 095				
8		241 983	388 714				



Photo 2.2. a): Bille de Bilinga portant des marques suivantes : SBAC/UFA 10 050 ; AAC 1-1, DF 10 n° 00156803, ligne 06, GPS 33 N, X ; 242 165, Y ; 390 251



Photo 2.3.a) : Parc presque vidé de son contenu
GPS 33 X : 242 495; Y: 388 804



Photo 2.4.a) : Piste forestière obstruée par des arbres après exploitation du bois, GPS 33 N, X ; 242 077, Y ; 391 109



Photo 2.4.b): Entrée d'une bretelle/piste d'exploitation forestière, GPS 33 N, X ; 242 165, Y ; 390 251

Autres faits observés

N°	Description	Coordonnées UTM	
		x	y
1	Parcs vidés de son contenu identifiés sur l'axe reliant les villages Koua –Londjap	242 377	391 883
2		243 495	388 804
3		241 990	398 331
4		242 077	391 109
5		242 014	391 099

5.1.3. Les limites externes de l'UFA 10 050 observées autour des villages Koua et Londjap

L'équipe de mission a parcouru l'axe routier reliant les villages Koua et Londjap de la forêt du domaine national et qui traverse l'UFA 10 050. Aux points d'intersection et sur la route, la mission a observé les limites ci-dessous :



Photo 3.1.: Limites au point A
Coordonnées GPS vérifiées



Photo 3.2 : Limites externes au point I
Coordonnées GPS vérifiées

5.2. Entretiens avec les acteurs locaux

5.2.1. Entretiens avec les populations des villages KOUA et LONDJAP

Il ressort des entretiens avec les représentants des villages Koua et Londjap que :

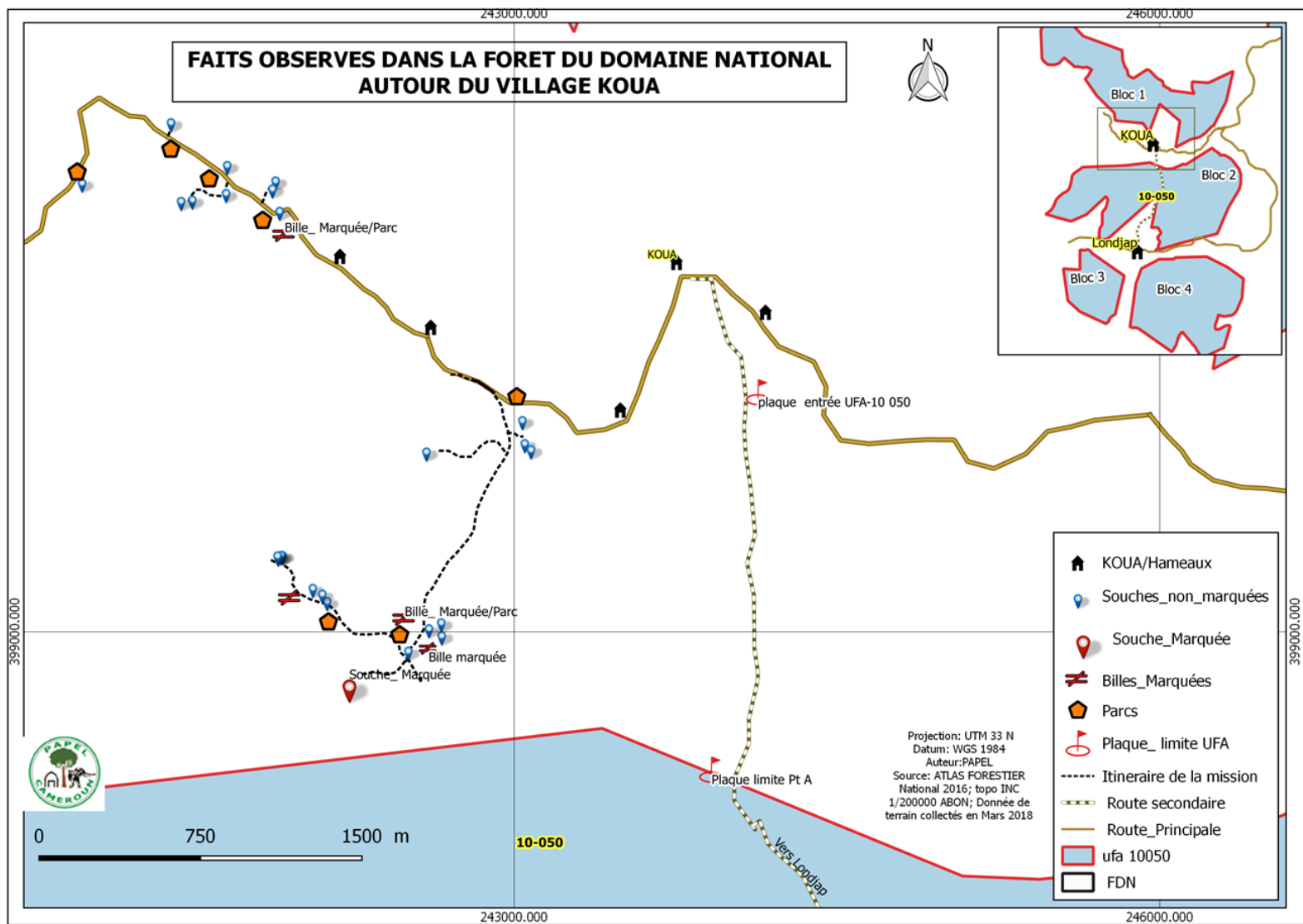
- La SBAC est à l'origine de cette activité d'exploitation autour de ces deux villages,
- Certains responsables ont proposé de l'argent en échange des tiges/arbres situées dans les champs et plantations ;
- Des sommes d'argent ont été perçues par certaines personnes en contrepartie pour les arbres vendus ou en guise d'indemnisation pour les cultures détruites lors de leur prélèvement ;
- Certains « vendeurs » de bois réclament encore de contreparties pour des bois déjà enlevés.

5.2.2. Entretiens avec les responsables locaux de l'entreprise SBAC basés à KOUA

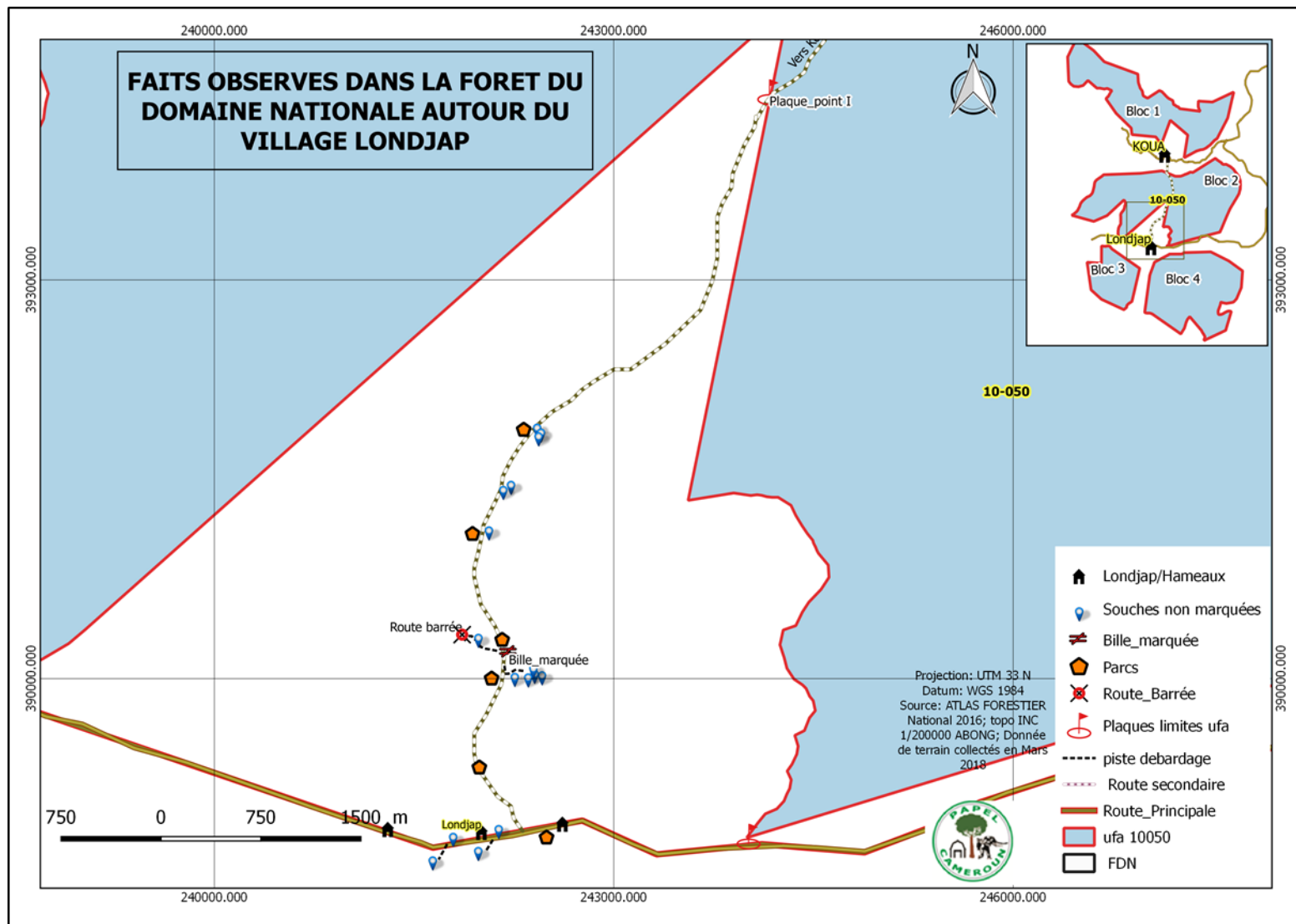
D'après les déclarations des représentants locaux (chef chantier notamment) de SBAC, les activités ci-dessus se sont déroulées dans l'AAC 1-1 prévue pour l'année 2017 et dont les documents pour l'exploitation forestière ont été prorogés jusqu'en fin mars 2018 par le MINFOF.

5.3. Cartographie des faits

5.3.1. Faits observés autour du village KOUA



5.3.2. Faits observés autour du village LONDJAP



5.4. Analyse des faits

Le bilan des faits observés est le suivant :

⇒ *Au village KOUA et ses environs, l'existence de:*

- Vingt-deux (22) souches non marquées dont douze (12) de Tali, quatre (04) d'Ayous et six (06) d'Okan. Neuf (09) de ces souches sont situées de part et d'autre de la route KOUA-TIANE ;
- Cinq (05) parcs sur l'axe routier reliant les villages KOUA- TIANE, parmi lesquels quatre (04) ont été vidés de leur contenu et un (01) encore non vidé ;
- Une piste forestière le long de laquelle partent 04 (quatre) pistes de débardage sur lesquelles trois (03) billes et quatorze (14) souches non marquées d'essences diverses ont été identifiées.

⇒ *Au village LONDJAP et ses environs, l'existence de :*

- Seize (16) souches non marquées dont, 9 souches de Tali, 3 de Padouk et 4 d'Okan ;
- Six (06) parcs dont deux (02) vidés de leur contenu;
- Une piste forestière obstruée/refermée après le passage de l'exploitation du bois ;
- Deux (02) autres bretelles/pistes de débardage de part et d'autre de la route.

La carte des faits ci-dessus (5.3.1 et 5.3.2.) localise toutes ces activités dans la Forêt du Domaine national (FDN). Le déroulement de ces opérations forestières est une violation des dispositions légales en matière d'exploitation forestière, notamment l'article 53¹¹ de la Loi 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

La liste des titres d'exploitation attribués aux exploitants forestiers rendue public par le MINFOF¹² (en annexe) montre que la Société des Bois Africains Cameroun (SBAC) est l'adjudicataire des UFA 10 049 et 10 050 constituées en trois blocs. Les déclarations des représentants des communautés des villages KOUA et LONDJAP, puis celles de la SBAC attestent que celle-ci est active dans la zone. En outre, l'imagerie (photos 1.2 a) ; 1.2 b) ; 1.2 c) ; 1.3 a) et 2.2 a)) et la carte des faits ci-dessus montrent l'existence :

- Des marques portées sur une (01) souche d'Okan, trois (03) billes (Padouk et Ayous, Bilinga) et un (01) houppier (Bilinga), où l'on a pu lire les informations suivantes :

¹¹ *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe (...)*

L'administration chargée des forêts fixe annuellement par zone écologique, les superficies des forêts du domaine national ouvertes à l'exploitation forestière, en tenant compte des prescriptions du plan d'affectation des terres de ladite zone dûment approuvé et selon les modalités fixées par décret.

¹² *MINFOF/DF N° 0595 du 20/03/2017 : Titres d'exploitation attribués aux exploitants forestiers : attribution du 13 mars 2017*

SBAC/UFA 10 050, le numéro du DF 10 (série 00122400- 001224500 et 00156800) et AAC 1-1;

- Des plaques signalétiques portant les coordonnées UTM des points A et I de la délimitation externe de l'UFA 10 050.

Ces informations démontrent que c'est la Société SBAC attributaire de l'UFA 10 050 qui en est l'auteur. Les témoignages obtenus lors des entretiens confirment la complicité de certains habitants de ces deux villages.

Les marques à la peinture et au marteau forestier du chef de poste compétent portées sur les billes/souches/houppiers ci-dessus présument que ces essences ont été enregistrées dans le document de chantier (DF 10) de l'entreprise SBAC au titre de l'exercice 2017. Il est vraisemblable que ces bois prélevés frauduleusement ont été évacués en utilisant les Lettres de voiture grume (LVG). L'existence des faits ci-dessus a permis de conclure à une exploitation forestière au-delà des limites de la concession forestière en violation de l'article 46 (1)¹³ de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Ces faits sont réprimés par les dispositions de l'article 158¹⁴ de la même Loi.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière aux enquêtes, notamment :

- L'état de la route, impraticable surtout à moto en temps pluvieux ;
- La réticence de certains membres des communautés à donner plus d'indications sur les autres souches dont le bois a été prélevé tout autour de leurs hameaux du village.

7. Conclusion et recommandation

Au terme de cette mission, il ressort que les informations sur les cas d'activités forestières présumées illégales portées à l'attention de PAPEL sont bien fondés. La mission a permis d'observer l'existence de :

¹³ La convention d'exploitation confère au bénéficiaire le droit d'obtenir un volume de bois donné provenant d'une concession forestière, pour approvisionner à long terme son ou ses industrie (s) de transformation du bois. La convention d'exploitation est assortie d'un cahier de charges et définit les droits et obligations de l'Etat et du bénéficiaire.

¹⁴ Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes (...) L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2). L'exploitation au-delà des limites de la concession forestière et/ou du volume et de la période accordés, en violation des Articles 47 (4) et 45 ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

- Trente-huit (38) souches d'essences diverses de part et d'autre des axes routiers reliant les villages Koua –Tiane et Koua- Londjap et environs ; les essences principales ciblées ont été le Tali, l'Okan, l'Ayous et le Bilinga ;
- Treize (13) parcs au total dont la plupart ont été vidés de leur contenu ;
- Deux (02) plaques identifiant les points A et I de la délimitation externe de l'UFA 10 050 au-delà desquelles les faits ci-dessus ont été identifiés ;
- Des marques identifiées sur des souches, des billes retrouvées dans la forêt du domaine national, identifiant clairement l'auteur de ces activités.

La cartographie de ces faits montre que toutes ces activités se sont déroulées dans la forêt du domaine national au-delà des limites de l'UFA 10 050 attribuée à SBAC.

La présence des marques sur les souches/billes/houppiers dans les sites confirment que le DF 10 a été renseigné et que ces bois ont été transportés en utilisant les documents sécurisés (LVG) émis par le MINFOF au titre de l'exercice 2017.

La mission a relevé la participation active de certains membres des villages KOUA et LONDJAP dans ces activités illégales ; l'attitude du responsable local de l'administration forestière affecté à ce chantier au regard de l'ampleur de cette activité illégale porte à équivoque.

Au vu de tout ce qui précède, PAPEL recommande :

- Au MINFOF d'initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour des villages KOUA et LONDJAP, riveraine à l'UFA 10 050 attribuée à la Société des Bois Africains Cameroun (SBAC).

8. ANNEXE

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers: situation du 13 Mars 2017

0595
20 MAR 2017
N° TEAMIN/OF/SG/DF/SBAFF/SEGI

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)	Prix d'attribution
Forêts communales								
Forêts communales attribuées avant le 16 décembre 2011								
1	388	FC DINIAKO	CRD		13/06/2001	Dinako	16 240	
2	1475	FC AKOLO INDIÉ	CRM		11/05/2005	Molouaton	42 612	
3	1476	FC GARIGOMBO	CRGG		04/10/2006	Garigombo	34 199	
4	1478	FC YOKADOUNA	CRY		11/05/2005	Yokadouna	22 206	
5	1479	FC DJOLM			19/06/2002	DJOLM	15 270	
6	1480	FC MESSONDO	CRME		04/10/2006	MESSONDO	16 864	
7	1481	FC DZENG	CDZENG		17/09/2010	DZENG	21 212	
8	1482	FC NANGA EBOKO	CNE		16/11/2009	Nanga Eboko	20 000	
9	1483	FC MINTA	C'MINTA		17/09/2010	MINTA	41 087	
10	1484		C'MESSAMENA		31/12/2010	MINDOUIROU/MESSAMENA	36 706	
11	1485		FC AKOM2 ET EFOULAN		17/09/2010	AKOM2 EFOULAN	17 226	
12	1486		C'V		29/06/2011	Vekhimmeki	20 000	
Forêts communales attribuées après le 16 décembre 2011								
13	1487	Communes d'Ambani	C'A		18/02/2015	Ambani	45 895	
14	1488	Commune de Belabo Diang	C'BD		03/06/2014	Belabo Diang	69 500	
15	1489		FC DOUMIE		23/09/2014	Doumé	45 359	
16	1490		DOUMAINTANG		12/11/2014	Doumaïtang	34 718	
17	1491	Commune de Mvargane	FC M'VANGAN		07/11/2012	Mvargane	33 721	
18	1492	Commune de Lomé	FC LOMIE		08/06/2010	Lomé	39 507	
19	1493	Commune d'Oveng	C'OVENG		31/01/2014	Oveng	14 671	
20	1494	Commune de Bipindi akom 2	FC Bipindi et Akom 2		29/01/2016	Bipindi akom 2	23 204	
21	1495	Commune de Bipindi Lalodorf	FC Bipindi - Lalodorf		29/01/2016	Bipindi Lalodorf	47 547	
21	1496	Commune de Ngambé-Ndom-Nyamon	FC Ngambé-Nyamon Ndom		13/08/2013	Ngambé-Nyamon Ndom	20 395	
22	1497	Commune de Mvengong Rivong bulu	FC Mvengong Rivong bulu		28/07/2015	Mvengong Rivong bulu	15 000	
23	1498	Commune de Mvengue	FC Mvengue		29/01/2016	Mvengue	36 726	

54	1071	09 007	SOCT10	14/12/2005	Djonn	75 166	1 500
		09 006					
55	1074	09 001	SEPR12	15/11/2005	Ferda/Makel/Abouf	77 156	1 100
		09 002			Mengue/Abouf/Mengue		
56	1079	09 011	SIBM	24/03/2006	Djonn / Ouzg / Sanghaïna	10 058	2 500
		09 026				35 103	5 100
57	1081	09 027	TLF	24/03/2006	Zone des 2 ruelles adjacentes	12 663	5 100
58	1087	11 605	CAFECO	23/11/2006	Essoufack	50 869	3 050
59	1088	10 0058	STRM	28/12/2006	Polokwane	17 067	1 275
		11 603					
60	1089	11 604	SELECTAM	05/12/2006	Essoufack / Mengé / Abouvo	43 644	1 600

Titres attribués après le 16 décembre 2014

Convention d'exploitation différentielle							
61	1039	08 092	SMAS	24/09/2014	Nyongé / Tilar	43 210	1 500
62	1029	00 004	SEVECAF	27/11/2013	Belouga / Mbang / Ngab / Mbang / Mbang	94 917	2 500
63	1033	09 0048	FIVCAL	13/03/2012	Djonn	63 675	2 025
64	1039	10 022	STM	03/04/2012	Polokwane	35 690	4 000
65	1044	10 039	LA FORESTIERE DE SANGHAÏNA	27/05/2013	Lombé / Abouf / Mengé	47 585	2 100
66	1057	10 0479	SOLE	01/08/2016	Messimena / Somakono	4 780	5 510
67	1063	09 011	SOPHONY	28/01/2013	Zone / Mbang / Sanghaïna	43 516	2 255
68	1071	10 037	SE Es MARIKASSI Akoué et Cie	15/12/2014	Djo	89 962	2 100
		10 043					
69	1014	10 040	DOND & Filz	17/12/2013	Djo / Mbang / Loubé	28 579	2 100
70	1019	10 038	KAK GLENDRE	15/02/2013	Bambou / Abouf	57 121	2 000
71	1038	09 022	CFK	07/02/2013	Ambou / Abouf	28 461	3 000
72	1084	10 048	SONOYNE	18/01/2014	Bouk-Mbang	66 607	2 100
73	1085	10 049	SBAFC	21/03/2014	Mbang / Nyongé	52 613	2 500
		10 050			Houa / Nyongé	38 913	2 500
74	1086	11 001	SEVECAF	27/11/2013	Essoufack	51 166	1 500
75	1090	10 065	LA COFFRINE FORESTIERE	26/07/2014	Belouga / Abouvo	97 123	4 290
77	1034	09 0038	SOCTUB	15/12/2014	Djonn / Abouvo	44 696	1 105
78	1006	09 021	WTEB	14/01/2013	AgDjo	41 903	1 500
79	1042	10 017	LA ROSSIERE	04/03/2013	Abouf / Nyongé	52 166	2 100
80	1068	11 002	SELECTAM	06/12/2017	Abouvo	34 807	4 500